



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/395
29 août 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 9 a) de l'ordre du jour
provisoire*

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : APPLICATION
DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Application de la Convention internationale sur la protection
des droits de tous les travailleurs migrants et des membres
de leur famille

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et invité tous les Etats Membres à envisager de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer, à titre prioritaire.
2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-sixième session, un rapport sur l'état de la Convention.
3. Au 1er août 1991, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille avait été signée par un Etat, le Mexique. Aucun instrument de ratification ou d'adhésion n'avait été reçu par le Secrétaire général ou déposé auprès de lui.

* A/46/150.